



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 4 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/4/1
Date	24 septembre 2019
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A24
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note du Secrétariat

Résumé:	Conformément à la résolution N° 5, et compte tenu des informations fournies aux paragraphes 3.1 à 3.4, l'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à élire 15 États, proposés par le Président, à siéger au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
Mesures à prendre:	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p>Procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.</p>

1 Introduction

Conformément à la résolution N° 5, adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la résolution N° 5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.
- 2.2 À la session d'octobre 2018 de l'Assemblée du Fonds de 1992, les États ci-après ont été élus membres du Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document IOPC/OCT18/11/1, paragraphe 4.2.2):

Éligibles en vertu de l'alinéa a):	Éligibles en vertu de l'alinéa b):
Espagne	Afrique du Sud
France	Chine
Inde	Émirats arabes unis
Italie	Géorgie
Japon	Jamaïque
Royaume-Uni	Mexique
Singapour	Sri Lanka
	Turquie

3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera en annexe des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2018. En ce qui concerne les États qui, au moment de l'établissement du présent document, n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues en 2018, on trouvera des renseignements sur leurs précédents rapports.
- 3.2 Sur la base des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 24 septembre 2019, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-après (sept États à élire en vertu de l'alinéa a) et huit États à élire en vertu de l'alinéa b)).

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)		
Canada	Afrique du Sud*	Ghana	Panama
Espagne**	Albanie	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
France*	Algérie	Grenade	Philippines
Inde**	Allemagne	Guinée	Pologne
Italie**	Angola	Hongrie	Portugal
Japon*	Antigua-et-Barbuda	Îles Cook	Qatar
Pays-Bas	Argentine	Îles Marshall	République arabe syrienne
République de Corée	Australie	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Royaume-Uni*	Bahamas	Irlande	République
Singapour*	Bahreïn	Islande	Tanzanie
Thaïlande	Barbade	Israël	Sainte-Lucie
	Belgique	Jamaïque*	Saint-Kitts-et-Nevis
	Belize	Kenya	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	Bénin	Kiribati	Samoa
	Brunéi Darussalam	Lettonie	Sénégal
	Bulgarie	Libéria	Serbie
	Cabo Verde	Lituanie	Seychelles
	Cambodge	Luxembourg	Sierra Leone
	Cameroun	Madagascar	Slovaquie
	Chine ^{<1>} *	Malaisie	Slovénie
	Chypre	Maldives	Sri Lanka**
	Colombie	Malte	Suède
	Comores	Maroc	Suisse
	Congo	Maurice	Tonga
	Côte d'Ivoire	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
	Croatie	Mexique*	Tunisie
	Danemark	Monaco	Turquie*
	Djibouti	Monténégro	Tuvalu
	Dominique	Mozambique	Uruguay
	Émirats arabes unis*	Namibie	Vanuatu
	Équateur	Nicaragua	Venezuela
	Estonie	Nigéria	(République bolivarienne du)
	Fédération de Russie	Nioué	
	Fidji	Norvège	
	Finlande	Nouvelle-Zélande	
	Gabon	Oman	
	Géorgie*	Palaos	

* L'État est membre du Comité exécutif depuis la session d'octobre 2018 de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis un an.

** L'État est membre du Comité exécutif depuis la session d'octobre 2017 de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis deux ans.

- 3.3 Aux termes de la résolution N° 5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Fonds de 1992. Aucun État ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.4 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Espagne, l'Inde et l'Italie ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 104 États éligibles en vertu de l'alinéa b), le Sri Lanka a exercé deux mandats consécutifs comme membre du Comité exécutif et ne devrait donc pas être élu.
- 3.5 Compte tenu des informations fournies aux paragraphes 3.1 à 3.4, l'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à élire 15 États, proposés par le Président, à siéger au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

4 Mesures à prendre

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.

* * *

ANNEXE

HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2018 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SONT MEMBRES DU FONDS DE 1992

Situation au 24 septembre 2019

101 États ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 2018		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	Pourcentage du total
1	Inde	224 119 775	14,38 %
2	Japon	185 997 158	11,93 %
3	République de Corée	143 190 093	9,19 %
4	Italie	111 895 688	7,18 %
5	Singapour	95 964 962	6,16 %
6	Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	92 603 879	5,94 %
7	Espagne	78 212 787	5,02 %
8	France	58 926 952	3,78 %
9	Thaïlande	52 302 230	3,36 %
10	Royaume-Uni	50 420 120	3,24 %
11	Canada	43 818 966	2,81 %
12	Grèce	30 476 969	1,96 %
13	Malaisie	28 249 065	1,81 %
14	Turquie	26 429 002	1,70 %
15	Suède	21 902 968	1,41 %
16	Émirats arabes unis	21 636 415	1,39 %
17	Allemagne	21 070 868	1,35 %
18	Australie	20 591 034	1,32 %
19	Afrique du Sud	20 426 819	1,31 %
20	Israël	14 570 932	0,93 %
21	Finlande	13 947 986	0,89 %
22	Portugal	13 308 246	0,85 %
23	Philippines	12 801 794	0,82 %
24	Norvège	12 058 685	0,77 %
25	Pologne	11 584 150	0,74 %
26	Lituanie	9 661 824	0,62 %
27	Venezuela	9 389 318	0,60 %
28	Croatie	8 387 210	0,54 %
29	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	7 101 724	0,46 %
30	Bahamas	7 056 490	0,45 %
31	Bulgarie	5 958 184	0,38 %
32	Nouvelle-Zélande	5 695 174	0,37 %
33	Danemark	5 563 171	0,36 %
34	Belgique	4 978 402	0,32 %
35	Sainte-Lucie	3 754 941	0,24 %
36	Curaçao (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	3 626 843	0,23 %
37	Mexique	3 474 503	0,22 %
38	Trinité-et-Tobago	3 159 721	0,20 %
39	Irlande	2 985 991	0,19 %
40	Aruba (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	2 868 375	0,18 %
41	Côte d'Ivoire	2 595 089	0,17 %
42	Équateur	2 523 353	0,16 %

^{<1>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures directement au Fonds de 1992. Aruba, Curaçao et Saint-Martin ne sont pas éligibles aux élections du Comité exécutif du Fonds 1992 car ils sont représentés par la délégation des Pays-Bas.

101 États ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 2018		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	Pourcentage du total
43	Estonie	2 445 547	0,16 %
44	Jamaïque	2 403 549	0,15 %
45	Malte	2 224 591	0,14 %
46	Uruguay	2 127 866	0,14 %
47	Sri Lanka	1 977 268	0,13 %
48	Colombie	1 902 963	0,12 %
49	Sénégal	1 474 654	0,09 %
50	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 197 711	0,08 %
51	Tunisie	1 178 042	0,08 %
52	Chypre	817 999	0,05 %
53	Nicaragua	800 853	0,05 %
54	Maurice	773 166	0,05 %
55	Qatar	631 189	0,04 %
56	Cameroun	596 805	0,04 %
57	Algérie	370 983	0,02 %
58	Tanzanie	297 723	0,02 %
59	Antigua-et-Barbuda	183 963	0,01 %
60	Belize	0	0,00 %
61	Bénin	0	0,00 %
62	Brunéi Darussalam	0	0,00 %
63	Cabo Verde	0	0,00 %
64	Cambodge	0	0,00 %
65	Congo	0	0,00 %
66	Îles Cook	0	0,00 %
67	Dominique	0	0,00 %
68	Fidji	0	0,00 %
69	Géorgie	0	0,00 %
70	Ghana	0	0,00 %
71	Grenade	0	0,00 %
72	Hongrie	0	0,00 %
73	Islande	0	0,00 %
74	Kenya	0	0,00 %
75	Kiribati	0	0,00 %
76	Lettonie	0	0,00 %
77	Libéria	0	0,00 %
78	Luxembourg	0	0,00 %
79	Madagascar	0	0,00 %
80	Maldives	0	0,00 %
81	Îles Marshall	0	0,00 %
82	Monaco	0	0,00 %
83	Monténégro	0	0,00 %
84	Mozambique	0	0,00 %
85	Namibie	0	0,00 %
86	Nigéria	0	0,00 %
87	Nioué	0	0,00 %
88	Palaos	0	0,00 %
89	Fédération de Russie	0	0,00 %
90	Saint-Kitts-et-Nevis	0	0,00 %
91	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0	0,00 %
92	Samoa	0	0,00 %
93	Serbie	0	0,00 %
94	Seychelles	0	0,00 %

		101 États ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 2018	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	Pourcentage du total
95	Sierra Leone		0	0,00 %
96	Slovaquie		0	0,00 %
97	Slovénie		0	0,00 %
98	Suisse		0	0,00 %
99	Tonga		0	0,00 %
100	Tuvalu		0	0,00 %
101	Vanuatu		0	0,00 %
Sous-total			1 516 692 728	97,31 %

		14 États n'ayant pas encore soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 2018	Dernier rapport soumis	Tonnage indiqué dans le rapport le plus récent	Pourcentage du total
1	Albanie	2012		0	0,00 %
2	Angola	2017		2 515 392	0,16 %
3	Argentine	2017		12 607 018	0,81 %
4	Bahreïn	2017		0	0,00 %
5	Barbade	2017		225 346	0,01 %
6	Comores	2016		0	0,00 %
7	Djibouti	2016		167 042	0,01 %
8	Gabon	2017		0	0,00 %
9	Guinée	2017		0	0,00 %
10	Iran (République islamique d')	2016		13 613 243	0,88 %
11	Maroc	2014		5 189 312	0,33 %
12	Mauritanie	2015		241 649	0,02 %
13	Oman	2017		0	0,00 %
14	Panama	2017		7 294 026	0,47 %
Sous-total				41 853 028	2,69 %

		3 États pour lesquels aucun rapport n'a été soumis depuis leur adhésion au Fonds de 1992	Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds
1	République dominicaine		24/06/2000
2	Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}		21/12/2005
3	République arabe syrienne		24/04/2010